

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le vingt cinq avril à 20h 45

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Madame Françoise POUSSINEAU, Maire.**

Étaient présents :

Mme POUSSINEAU. M HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA. M MISTRAL.
M MONNIN. Mme ANTONIAZZI. M ROUXEL. Mme DEVAUX. M CYVOCT.
Mme BUMILLER. M FOURQUEMIN. M SIMON. Mme MARTIN. M CHEVALLIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Mme LAMOTHE → pouvoir à Mme BUI QUANG DA
M SCHOEPFER → pouvoir à M MONNIN
M LACROIX → pouvoir à M CYVOCT
M DUPEBE → pouvoir à Mme MARTIN
Mme TABARY → pouvoir à M SIMON
M BLOT

Était absente :

Mme VERSCHATSE

Monsieur Michel SIMON a été élu Secrétaire

☺☺ ☺☺

Date de convocation : 18 avril 2012

Date d'affichage : 02 mai 2012

Le procès-verbal peut être consulté en Mairie

☺ ☺

Madame le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Monsieur Michel SIMON est élu secrétaire.

INFORMATIONS

- Madame le Maire fait part à l'Assemblée du décès de l'épouse de Monsieur BONNET, Maire de PONTHEVRARD. Les obsèques auront lieu vendredi 27 avril à 14h 45.

- cérémonie de remise des médailles du travail vendredi 27 avril à 19h.

Madame le Maire donne lecture des points d'actualité du 22 mars au 24 avril 2012 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline :

Le 6 avril à Rambouillet, la Communauté a tenu une réunion de lancement du Plan Climat Energie Territorial (PCET) animée par Marie FUKS Présidente de la Commission Développement Durable de la CCPFY. Ce PCET a pour but de lutter à l'échelle du territoire, contre les effets du changement climatique.

La CCPFY a passé une convention de résidence d'artiste avec « La Geste du Loup Gris », afin de développer des projets pluridisciplinaires pour le département « Danse » du Conservatoire communautaire.

Elle a approuvé le règlement intérieur du Conservatoire Communautaire (pour les deux établissements de Rambouillet et Saint-Arnoult) et a créé un Conseil d'Etablissement pour celui de Saint-Arnoult.

La CCPFY le 27 mars a adopté son Budget 2012 (principal, ainsi que budgets annexes de la ZAC et du SPANC) et ses taux d'imposition pour 2012 identiques à 2011, donc sans augmentation.

Elle a passé une convention d'objectif et de moyens avec l'Office de Tourisme Communautaire, pour 3 ans (versement de 105 000 € à l'OCTR sur cette période), destinée à promouvoir le développement économique sur les villages ruraux, à assurer une synergie des différents acteurs et à diffuser la communication relative à l'animation intercommunale. Retombées attendues : économiques, sociales, de notoriété, de valorisation des paysages ou du patrimoine.

Elle a pris acte qu'elle n'avait réalisé aucune acquisition foncière en 2011.

Elle a adopté le programme triennal de voirie 2012-2014 que lui proposait le Conseil Général, pour un taux de subvention à la CCPFY de 79,32 %.

Elle a approuvé la délibération du SMESSY arrêtant le projet de SCOT Sud-Yvelines.

Elle a approuvé une convention de partenariat avec l'Inspection Académique des Yvelines, « le Nickel » de Rambouillet, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines - Direction des arts vivants, pour le développement d'une action territoriale pour l'éducation artistique et culturelle en Danse, en milieu scolaire dans la CCPFY (pour 3 classes à

Ponthévrard, Gazeran et Orcemont, coût : 4 283 €, dont 2 108 € pris en charge par la CCPFY).

DÉCISIONS

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises :

008	12.04.2012	Prix des places du concert Francis et Didier Lockwood le 6 octobre 2012
009	12.04.2012	Prix des places du concert Jehro le 17 novembre 2012
010	18.04.2012	convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'une aide de 31 830 € dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Approbation des procès-verbaux

Procès-verbal du 28 février 2012,

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MONNIN

Adopté à la majorité

18 voix pour

01 abstention : M CHEVALLIER

Procès-verbal du 21 mars 2012,

Secrétaire de séance : Monsieur Claude ROUXEL

Adopté à la majorité

18 voix pour

01 abstention : M CHEVALLIER



01 - Tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2013

15 personnes ont été tirées au sort d'après la liste électorale :

M DI PALMA Grégory	Mme LEBLANC Maryse
M FEDELICH Robert	M BAGOT Jonathan
Mme CHABROL Marie	M LECLERC Michel
M LIGAS Denis	M BENATOUIL Henri
Mme BURETA épouse GALLARATI Chantal	M LUSSEAU Yves
Mme MAINGUET épouse BELLER Sandrine	M BOUQUET Pascal
Mme CHABRILLAT épouse SCAZZOLA Caroline	M DE MAUDAVE Thierry
Mme BEVIS-SURPRISE épouse RODRIGUEZ Fabienne	

02 - Bons de commande de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **ENTERINE** la liste des bons de commande de la commune ci-après :

Code	Libellé	Date saisie	Nom du fournisseur	Engagé € TTC	Compte
211	ANIM feu d'artifice	06/03/2012	FETE ET EXCEPTION	5 500,00 €	6232
223	ANIM Prestation musicale 13 juillet	07/03/2012	ADY COMMUNICATION	1 700,00 €	6232
224	ANIM Sonorisation fête de la musique	07/03/2012	ADY COMMUNICATION	1 435,20 €	6232
277	E VERT suspensions Fleuries	26/03/2012	VEGECOM	2 137,33 €	60632
287	VOIRIE enrobé à froid	30/03/2012	REAKTIV ASPHALT	1 416,06 €	61523
328	ANIM location matériel sono "lockwood"	10/04/2012	P17 EVENEMENTS	1 652,39 €	6232

Code	Libellé	Date saisie	Nom du fournisseur	Engagé € TTC	Compte
329	ANIM location matériel sono "point virgule"	10/04/2012	P17 EVENEMENTS	1 949,03 €	6232
330	ANIM Location matériel sono "Jehro"	10/04/2012	P17 EVENEMENTS	5 465,72 €	6232
333	VOIRIE réparations sur poteaux d'incendie	10/04/2012	SIAEP (Synd des Eaux)	2 919,73 €	61523
338	E VERT Réparations sur nacelle	11/04/2012	PARIS POIDS LOURDS LOCATION	2 124,86 €	61551
TOTAL FONCTIONNEMENT				26 300,32 €	
220	BAT Menuiseries Pavillons Guhermont	07/03/2012	MPO FENETRES	8 905,08 €	21318
222	BAT Aménagement du poste PM	07/03/2012	BOULE GUILLAUME	7 014,54 €	21318
296	MG Mobilier lecture Dortoir maternelle Guhermont	02/04/2012	NATHAN	3 035,07 €	2184
297	MG Mobilier Dortoir maternelle Guhermont	02/04/2012	BSSL BOURRELIER	3 594,07 €	2183
298	MG Informatique Dortoir maternelle Guhermont	02/04/2012	CAMIF COLLECTIVITES	2 380,86 €	2183
299	MG Matériel Motricité Dortoir maternelle Guhermont	02/04/2012	CELDA ASCO	4 498,00 €	2188
300	MG 1er investissement Dortoir maternelle Guhermont	02/04/2012	WESCO	2 128,41 €	2184
316	E VERT Balayeuse Manuelle NEO PRO	06/04/2012	COCHET	1 267,76 €	2188
317	E VERT Achat Matériel	06/04/2012	DUPORT 91	1 887,53 €	2188
323	VEH Achat	06/04/2012	TRAFIC COMMUNICATION	7 800,00 €	2182
331	MEDIAT mobilier salle de conte	10/04/2012	SCHLAPPMOBEL FRANCE	3 145,24 €	2183
339	URBA Traceur Canon IPF 750	11/04/2012	E'MAGING COMPUTER	3 395,44 €	2183
340	VOIRIE Etude implantation giratoire "rue de la chaudière"	11/04/2012	FONCIER EXPERT	4 760,08 €	2151
TOTAL INVESTISSEMENT				53 812,08 €	
TOTAL GENERAL				80 112,40 €	



03 - Subvention exceptionnelle à l'USSA et Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'USSA afin de promouvoir les compétitions de haut niveau,
- **DECIDE** de procéder à cet effet à la Décision Modificative n° 1 comme suit :

Comptes	Montant
D - 6574 - 0 - admin	+ 2000,00
D - 6232 - 4 - sport	- 2000,00

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à l'application des dispositions de la présente délibération.



04 - Tarifs de location de la salle LE COLOMBIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
01 abstention : M CHEVALLIER

• **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} septembre 2012 les tarifs de location de la salle LE COLOMBIER, tels qu'indiqués ci-dessous :

COLOMBIER	Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2012					
	du lundi au jeudi	Vendredi	Vendredi et samedi	Samedi ou dimanche ou jour férié	Deux jours Samedi et dimanche ou Jours fériés	Tarif soirée du 31/12
Extra muros	580 €	700 €	1 115 €	825 €	1 235 €	1 220 €
Sociétés Arnolphiennes	230 €	435 €	690 €	510 €	765 €	1 015 €
Arnolphiens et personnel communal	230 €	275 €	440 €	325 €	490 €	715 €
Associations de Saint-Arnoult-en-Yvelines	gratuit	275 €	437 €	325 €	490 €	715 €
Utilisation de la cuisine	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €
Forfait vaisselle (associations)	51 €					
Caution	335 €					
Pour chaque association de Saint-Arnoult-en-Yvelines location gratuite de deux jours consécutifs les suivantes seront payantes						

• **DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures.



05 - Règlement Intérieur du Colombier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
01 abstention : M CHEVALLIER

• **ADOpte** le Règlement Intérieur de la salle du Colombier annexé à la présente délibération (*le document est consultable en Mairie*) et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ainsi que les conventions de location s'y rapportant.



06 - Tarif forfait location vaisselle lors de location de salles municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
01 abstention : M CHEVALLIER

• **DECIDE** de fixer les tarifs de la location de la vaisselle lors de location de salles municipales, à partir du 1^{er} septembre 2012, ainsi qu'il suit :

1. Forfait de location de vaisselle :

- De 1 à 50 personnes 82.20 € (caution 41.00 e)
- De 51 à 100 personnes 163.00 € (caution 80.00 €)
- De 101 à 150 personnes 244.00 € (caution 120.00 €)

- De 151 à 200 personnes 325.00 € (caution 160.00 €)

2. Forfait pour le remboursement de la vaisselle cassée ou manquante (prix à l'unité) :

Verres à vin Sologne 15 cl	1.20 €
Coupes à champagne 12 cl	1.20 €
Brocs.....	1.90 €
Bols individuels	1.60 €
Saladiers 31 cm	5.50 €
Assiettes plates 23 cm	2.40 €
Assiettes à dessert 19 cm	2.40 €
Sous-tasses	0.95 €
Tasses à café.....	0.95 €
Cuillères de table	1.60 €
Fourchettes de table.....	1.60 €
Couteaux de table	3.25 €
Cuillères à café	0.85 €
Louche 33 cl	7.80 €
Louche 50 cl	7.80 €
Ecumoire	7.80 €
Plat inox ovale	15.55 €
Plat inox creux	15.55 €
Corbeille à pain	7.05 €
Cafetière 100 tasses	160.00 €
Coupe pain	48.00 €
Bougeoir.....	1.25 €
Plateau self.....	1.60 €

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures.



07 - Tarifs de la Médiathèque Municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
01 abstention : M CHEVALLIER

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} septembre 2012 les tarifs de la Médiathèque Municipale, tels qu'indiqués ci-dessous :

Pour un abonnement de 365 jours :

- Enfants	5,40 €
- Adultes.....	10,60 €
- Tarif réduit (étudiants, chômeurs, RMI)	5,40 €
- Familles (à partir de 3 personnes)	17,80 €
- Collectivités extérieures à la Commune (éts scolaires, foyers, crèches haltes-garderies, centres aérés, centres d'animation)	9,10 €
- Collectivités de la Commune (éts scolaires, foyers, crèches, haltes-garderies, centres aérés, centres d'animation).....	gratuit
- remplacement d'une carte de prêt perdue ou abîmée	1,70 €
- pénalités, par jour ouvrable de retard	0,30 €

- **DIT** que la présente délibération annule toutes les dispositions antérieures.



08 - Redevance d'occupation du domaine public

Les tarifs de redevance d'occupation du domaine public sont restés inchangés depuis la délibération du 21 décembre 2006 les fixant à compter du 1^{er} janvier 2007.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 1,5% arrondi à l'euro le plus proche, soit :

	Forfait pour 1 semaine	Forfait pour 2 semaines
Manège tournant	53,00 €	74,00 €
Scooter	53,00 €	74,00 €
Manège enfants	43,00 €	58,00 €
Palais des glaces	32,00 €	43,00 €
Baraque boutique	27,00 €	38,00 €
Autos tamponneuses	73,00 €	93,00 €
Forfait par caravane	10,00 €	14,00 €
Chapiteau	73,00 €	93,00 €

Par ailleurs les autres domaines concernant l'occupation du domaine public n'avaient pas fait l'objet d'une tarification. Il est proposé de les fixer comme suit :

Forfait administratif pour chaque demande : 15 €		
Pour toute occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas prévu.	m ² par mois	2,00 € le m ² / mois
	Au-delà de 4 semaines	8,00 € le m ² / mois
Neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue.	Par jour	7,00 € la place / jour
Occupation délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif (scellé ou posé).	Mètre linéaire par jour	1,00 € le ml / jour
Stationnement de bennes tous modèles, remorques, compresseurs, bétonnières	Par jour place du centre-ville	7,00 € le matériel / jour
	Par jour sur trottoir	2,00 € le matériel/ jour
Echafaudages tous modèles occupant ou surplombant le domaine public et échelles avec taquets sur le sol de la voie publique.	m ² par jour	2,00 € le m ² / jour
Grues – cabanes de chantier	Par jour	5,00 € le matériel / jour
Emplacements pour la vente non sédentaire (camion outillage, restauration, etc...)	Le mètre linéaire par jour	2,00 € le ml / jour
Déménagement	Unité par an	Gratuit – sauf demande de barrières : 5 € si intervention des services techniques.
Aire de stationnement réservé au transport de fonds	Par an et par emplacement	150,00 la place / an
Prêt de barrières	La barrière par jour	1,00 € la barrière / jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
17 voix pour,
02 abstentions : Mme BUMILLER. M CHEVALLIER

• **DECIDE** de fixer la redevance d'occupation du domaine public comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2012.

- **DIT** que la présente délibération annule toutes les dispositions antérieures, notamment la délibération n° 125 du 21 décembre 2006.

✎ ✎

09 - Règlement périscolaire et tarifs

*La Municipalité souhaite mettre en place pour la rentrée scolaire 2012/2013 un tarif de restauration scolaire calculé sur la base d'un quotient familial proportionnel aux revenus des familles en tenant compte de la composition du foyer. Il appartiendra à chaque famille de faire calculer son quotient familial à chaque rentrée scolaire. **En cas de non présentation des documents, le quotient maximum sera automatiquement appliqué.***

Catégorie	Quotient familial
A	$0 \leq QF < 575$
B	$575 \leq QF < 764$
C	$764 \leq QF < 952$
D	$952 \leq QF < 1141$
E	$QF \geq 1141$

Restauration scolaire

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou ayant un traitement médical, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place. Les familles devront prendre contact avec le médecin scolaire dès la rentrée afin d'établir ce protocole, et un panier repas devra être fourni par la famille dans des conditions strictes d'hygiène et de sécurité. Un tarif particulier est appliqué.

Tarifs journaliers de la restauration scolaire :

Quotient familial	Tarifs
A	2,75 €
B	3,05 €
C	3,35 €
D	3,65 €
E	3,95 €

Par ailleurs il est proposé d'augmenter les autres prestations d'environ 1,5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la garderie comme indiqué dans le règlement intérieur joint en annexe (*le document peut être consulté en Mairie*).

- **DECIDE** d'instaurer la mise en place de la tarification pour la restauration scolaire en fonction du quotient familial comme indiqué dans le règlement intérieur des tarifs périscolaires 2012/2013 joint en annexe (*le document peut être consulté en Mairie*).

- **DECIDE** de procéder au recouvrement des activités périscolaires lors de l'inscription, excepté pour la première période de la rentrée 2012/2013 qui sera effectué sur facture à compter du 20 août 2012 pour la période Rentrée / Toussaint.

- **FIXE** les périodes de facturation par période entre chaque vacance scolaire.

• **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

"2.2 Calcul du Quotient Familial pour le service de la restauration scolaire"

Documents à fournir pour le calcul : avis d'imposition 2011 (ou 2010 si non reçu) du foyer fiscal ou, en cas de changement de situation, les bulletins de salaire du foyer fiscal + relevé CAF ou relevé bancaire indiquant les prestations mensuelles.

En cas de pluralité des avis d'imposition, les présenter.

Catégorie	Quotient familial
A	$0 \leq QF < 575$
B	$575 \leq QF < 764$
C	$764 \leq QF < 952$
D	$952 \leq QF < 1141$
E	$QF \geq 1141$

Calcul de votre quotient familial = [(Revenus de référence de la feuille d'imposition /12) + CAF mensuel]/nombre de personnes du foyer fiscal (1 enfant = 1 part - 1 couple + deux enfants = 4 parts) à l'exclusion des primes de rentrée scolaire et de déménagement.

Restauration scolaire

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou ayant un traitement médical, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être mis en place. Les familles devront prendre contact avec le médecin scolaire dès la rentrée afin d'établir ce protocole, et un panier repas devra être fourni par la famille dans des conditions strictes d'hygiène et de sécurité. Un tarif particulier est appliqué.

Tarifs journaliers de la restauration scolaire :

Quotient familial	Tarifs
A	2,75 €
B	3,05 €
C	3,35 €
D	3,65 €
E	3,95 €

Tarif unique de **repas sans inscription** : **6,60 €**

Tarif journalier de l'accueil des enfants souffrant d'allergie alimentaire (P.A.I.) : **0,82 €**

Tarif journalier de **repas adulte** : **4,00 €**

Comme dans le cas précédent, les parents devront compléter la fiche de renseignements (voir §2.1) impérativement accompagné de l'avis d'imposition 2011 ou si non reçu celui de 2010 ainsi que le détail des allocations familiales perçues en fournissant soit le relevé à jour de la CAF, soit un relevé bancaire de moins de 3 mois reprenant les prestations mensuelles. Les primes de rentrée scolaire et de déménagement ne rentreront pas dans le calcul du quotient familial.

Les familles qui ne présenteront pas ces documents se verront appliquer le tarif maximal à savoir le tarif de la tranche E."

TARIFS DE LA GARDERIE

ECOLE MATERNELLE	Garderie matin de 7h15 à 8h20
Forfait matin	25,30 €
	Garderie soir de 16h30 à 18h30
Forfait soir / enfant	49,50 €

ECOLEES ELEMENTAIRES	Garderie matin de 7h15 à 8h20
Forfait matin / enfant	25,30 €
	Garderie soir de 16h30 à 18h30 selon fratrie
Forfait/enfant 1 ou 2 jours pour 1 enfant	23,00 €
Forfait/enfant 1 ou 2 jours pour 2 enfants	19,80 €
Forfait/enfant 1 ou 2 jours pour 3 enfants	18,00 €
Forfait/enfant 3 ou 4 jours pour 1 enfant	49,50 €
Forfait/enfant 3 ou 4 jours pour 2 enfants	40,00 €
Forfait/enfant 3 ou 4 jours pour 3 enfants	35,60 €
	Garderie supplémentaire de 18h00 à 18h30
Forfait soir / enfant	25,30 €

Tarif présence exceptionnelle par activité (matin, soir, ou soir après 18h00)

	Par ^{1/4} heure supplémentaire de retard
Garderie	4,40 €

Tarif pour retard après 18h30 par tranche de 1/4 heures entamés :

	Par ^{1/4} heure supplémentaire de retard
Garderie	8,00 €

Inscription exceptionnelle garderie : les parents devront prévenir obligatoirement la mairie - le tarif de l'accueil exceptionnel sera alors facturé (se référer au tableau des tarifs applicables en annexe). "



10 - Désherbage de la Médiathèque Municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente des ouvrages dés herbés selon la réglementation en vigueur.
- **FIXE** le prix de vente des ouvrages dés herbés à 1,00 € l'ouvrage et 1,50 € les trois ouvrages.
- **DECIDE** de reverser les fonds récoltés sur le budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



11 - Réseau d'infrastructures à haut débit (fibre optique) - permission de voirie et redevance d'occupation du domaine public communal

Afin d'effectuer des vérifications complémentaires, ce point est retiré de l'ordre du jour



12 - Contrat de dératisation 2012 - 2013 - 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise ADN 3D sise 8, rue du Moulin à Vent - 78310 COIGNIÈRES pour un montant annuel de 2 176,56 € TTC, pour la dératisation du réseau d'assainissement et des bâtiments communaux.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer le contrat et le bon de commande correspondants à la prestation.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Assainissement 2012 de la Commune.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à entreprendre toutes les formalités administratives techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération, à procéder au règlement des factures conformément à la commande et à signer tous documents s'y rapportant.



13 - Convention avec M. et Mme HOUSSINOT pour l'élargissement du trottoir rue de l'Aleu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
01 voix contre : M CHEVALLIER

- **APPROUVE** en ses termes la convention établie entre Monsieur et Madame HOUSSINOT Jean-Claude et la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application des dispositions s'y rapportant.



14 - Convention avec M. NEUFCOUR pour l'élargissement du trottoir rue de l'Aleu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
01 voix contre : M CHEVALLIER

- **APPROUVE** en ses termes la convention établie entre Monsieur NEUFCOUR Claude et la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application des dispositions s'y rapportant.



15 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux et l'aménagement de la rue Saint Benoît

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.

- **DECIDE** de retenir l'entreprise BEHC sise 28 rue des Ormes - 91530 SAINT MAURICE MONTCOURONNE

pour un montant de 14 000,00 € HT, soit 16 744,00 € TTC,

pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la rue Saint-Benoit.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer le marché à intervenir, ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des situations de travaux exécutés conformément à la commande.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Commune.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer tout document pour la poursuite éventuelle pour travaux imprévus qui feront l'objet d'avenants.



16 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la piste d'athlétisme du complexe sportif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la Société OSMOSE INGENIERIE, sise 23 rue d'Isly - 59100 ROUBAIX

pour un montant de 23 400,00 € HT soit 27 986,40 € TTC,

pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du complexe sportif.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer le marché à intervenir ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des situations de travaux exécutés conformément à la commande.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer tout document pour la poursuite éventuelle pour travaux imprévus qui feront l'objet d'avenants.



17 - Attribution du marché pour la fourniture de mobilier urbain dans le cadre de la charte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.

- **DECIDE** de retenir les entreprises ATEC, DECHAUMONT, JARCO, SAGELEC, DUVISO, EMRODIS et PROSIGNAL et de signer avec elles un marché à bons de commande pour un montant total annuel de 70.000 € TTC / an.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer le marché à intervenir ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des factures conformément à la commande.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer tout document pour l'acquisition de produits imprévus qui feront l'objet de commandes.



18 - Attribution du marché pour la fourniture et pose de fenêtres PVC en rénovation pour le Moulin Neuf

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.

- **DECIDE** de retenir l'entreprise MPO FENETRES sise Parc d'Activités du Londeau ALENCON (61009),

pour un montant de 13 715,80 € HT soit 16 404, 10 € TTC,

pour le changement des fenêtres du Moulin Neuf.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer le marché à intervenir ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des situations de travaux exécutés conformément à la commande.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer tout document pour la poursuite éventuelle pour travaux imprévus qui feront l'objet d'avenants.



19 - Attribution du marché pour la fourniture et la pose de 8 tableaux numériques interactifs avec 8 meubles pour les écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ENTERINE** la proposition de la Commission MAPA.
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise VS VIDEO SYNERGIE sise 9 Rue du Grand Dôme à 91966 - VILLEBON Cedex
pour un montant de 25 733,28 € HT, soit 30 777,00 € TTC
pour la fourniture et la pose de 8 tableaux numériques interactifs pour les écoles.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, le 1^{er} Adjoint, à signer le marché à intervenir, ainsi que l'acte d'engagement et les pièces annexes et à procéder au règlement des factures conformément au marché.



20 - Organisation de la course pédestre l'ARNOLPHIENNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif d'engagement à la course pédestre l' "Arnolphienne" du 3 juin 2012, au tarif unique de 6 €.
- **DÉCIDE** de reverser à l'Association DIDOP domiciliée à Saint-Arnoult-en-Yvelines, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, 50 % du montant total des frais d'engagement perçus à l' « Arnolphienne ».
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mécénat et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette course.



21 - Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
18 voix pour
01 abstention : M CHEVALLIER

- **DÉCIDE** de créer le poste suivant:
 - 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.



22 - Acquisition d'un véhicule d'occasion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'un véhicule d'occasion de type CLIO Diesel - année 2008 - auprès de la Société DYNATECH Industries demeurant 12, rue Parmentier - Lieudit "CHANDRES" 28630 SOURS pour un montant de 5 700,00 € TTC (non compris les frais de carte grise).
- **AUTORISE** le Maire à signer les bons de commande à intervenir (acquisition du véhicule et de la carte grise).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives techniques et financières nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération, à procéder au règlement des factures conformément aux commandes et à signer tous documents s'y rapportant.



23 - Convention avec Traffic Communication pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire de type Pick up Benne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'un partenariat avec la société TRAFFIC COMMUNICATION sise 16 rue Jean Perrin – 333 700 MERIGNAC, pour la mise à disposition, pour une durée de 3 ans, d'un véhicule neuf, kilométrage illimité de type DACIA pick-up benne qui sera financé par la mise en place de publicités.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec TRAFFIC COMMUNICATION et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.



24 - Convention avec Traffic Communication pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire de Marque Renault Kangoo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'un partenariat avec la Société TRAFFIC, COMMUNICATION sise 16 rue Jean Perrin - 33700 MERIGNAC, pour la mise à disposition, pour une durée de 3 ans, d'un véhicule neuf, kilométrage illimité de type RENAULT KANGOO 4 m3 qui sera financé par la mise en place de publicités.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec TRAFFIC COMMUNICATION et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.



***L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 23 heures***

le Maire

Françoise POUSSINEAU